

GE_GERICHTE ATAS/370/2009 vom 26. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_370_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/370/2009 du 26 mars 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/370/2009 del 26 marzo 2009

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Maria GOMEZ et Olivier LEVY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3210/2008 ATAS/370/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 26 mars 2009

En la cause Monsieur S _____, domicilié au PETIT-LANCY recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13 intimé

A/3210/2008 - 2/2 -

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) du 3 juillet 2008 niant à Monsieur S _____ le droit à toute prestation; Vu le recours interjeté par l'intéressé en date du 8 septembre 2008; Vu la réponse de l'OCAI du 6 janvier 2009; Vu le courrier du recourant du 18 mars 2009 dans lequel ce dernier annonce qu'il retire son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.